

PREAMBULE

L'Accueil de Loisirs fait partie de l'association alfa3a.

Alfa3a, association loi 1901, a été créée en 1971, à l'initiative d'élus locaux et de représentants de l'administration, dans un souci d'unité sociale. Organisme au service des familles, des entreprises et des collectivités locales, elle a pour objet de lancer et de gérer toute œuvre visant à la promotion de l'homme. Dans cette perspective, elle développe un département « Actions Socio Éducatives » à destination de l'enfance et la jeunesse.

Le service animation organise pour les jeunes de 3 à 16 ans des Accueils de Loisirs, des animations en direction des jeunes, des séjours de vacances à dominante sportives et culturelles, durant l'année, en périscolaire et pendant toutes les vacances scolaires.

Le projet pédagogique

L'équipe d'animation élabore le projet pédagogique en début d'année.

Celui-ci fixe les objectifs pédagogiques ainsi que les moyens et méthodes qu'a choisis l'équipe pour y arriver. Document important, il fixe aussi le déroulement des activités, les relations avec les familles, avec les partenaires et l'évaluation qui permettra à l'équipe de s'apercevoir de l'évolution des objectifs fixés et d'y apporter des modifications si cela est nécessaire.

Il est disponible à l'Accueil de Loisirs ou peut être envoyé sur demande à chaque famille le souhaitant. Il est régulièrement évalué et réécrit.

Habilitation

L'Accueil de Loisirs est agréé par la D.R.D.J.S de Lyon. Un numéro d'habilitation est ainsi attribué pour l'année scolaire.

L'agrément d'ouverture pour les enfants de moins de 6 ans est soumis à l'avis du médecin responsable Santé Publique et Protection Maternelle et Infantile (PMI) et est révisé chaque année.

Contact

Accueil de loisirs alfa3a
116 rue Belle Sise
69380 Chasselay

04.74.70.74.02 / 06.27.75.27.15
chasselay.animation@alfa3a.org



ARTICLE I – L'accueil des enfants

Alfa3a gère l'accueil périscolaire des enfants scolarisés sur la commune les matins, midis et soirs en période scolaire.

Horaires d'ouverture (en période scolaire uniquement)

- Lundis, mardis, jeudis et vendredis de **7h30 à 8h30** avec une arrivée échelonnée,
- Lundis, mardis, jeudis et vendredis, animation de **11h30 à 13h45**,
- Lundis, mardis, jeudis et vendredis de **16h30 à 18h30** avec un départ échelonné.

ATTENTION : Le soir, les parents viennent récupérer leurs enfants à 17h30, ou 18h ou 18h30, ce qui permet aux animateurs de proposer des activités construites avec une durée de séance précise. De plus, ce nouveau fonctionnement permettra de mettre en place le plan Vigipirate de manière encore plus optimale selon les consignes nationales.

ARTICLE II – Comment inscrire son enfant

Le dossier d'inscription est commun pour l'accueil de loisirs périscolaire et le restaurant. Il est valable pour l'année scolaire en cours uniquement.

1- Conditions

- les enfants doivent avoir 3 ans révolus,
- être à jour des règlements dus à l'association,
- avoir rendu un dossier d'inscription complet et ayant été accepté,

L'inscription à l'Accueil de Loisirs implique l'acceptation par la famille du présent règlement intérieur.

2- Pièces à fournir pour le dossier d'inscription

- ✓ 1 fiche d'inscription et une fiche de fréquentation par enfant
- ✓ 1 fiche sanitaire par enfant
- ✓ Le numéro d'allocataire CAF auquel l'enfant est rattaché ou le dernier avis d'imposition
- ✓ Une copie de l'attestation d'assurance scolaire
- ✓ Le règlement de la cotisation pour les enfants inscrits en temps méridien

MERCI DE BIEN VOULOIR INFORMER LA DIRECTION DE TOUT CHANGEMENT DE SITUATION SURVENANT AU COURS DE L'ANNEE (ADRESSE, TELEPHONE, VACCINATION, ETC).

3- Où et quand faire le dossier d'inscription

Le dossier est téléchargeable sur le site de la mairie, d'alfa3a et disponible à l'accueil de loisirs périscolaire. Il est à retourner avant le **lundi 3 juin 2019**.

Il est également disponible sur simple demande par mail ou téléphone et à retourner avant le **3 juin 2019** ou au plus tard avant le 1^{er} jour de présence de l'enfant pour une inscription en cours d'année.



ARTICLE III – Fréquentation, paiement et annulations

1- Péri-scolaire matin et soir

➤ Modes de fréquentation

- Fréquentation régulière : l'enfant vient régulièrement sur des jours définis à l'inscription.
 - o Le tableau annuel doit être rempli sur la fiche de fréquentation rendue avec le dossier d'inscription.
- Fréquentation occasionnelle : sur demande, en fonction des places disponibles (par mail, téléphone ou directement au péri-scolaire). La fiche de fréquentation doit tout de même être rendue.

➤ Absences et annulations

Toute absence doit être signalée par mail, par téléphone ou directement à l'accueil du péri-scolaire.

Le délai d'annulation est fixé à 9h le jour-même pour le péri-scolaire du soir et du lendemain matin. **Attention :** pour le lundi matin, annulation possible jusqu'au vendredi 9h.

En cas d'absence d'annulation ou de non-respect du délai ci-dessus, la totalité du temps péri-scolaire est facturée.

En cas de maladie, avoir prévenu l'école ne suffit pas. Un certificat médical sera nécessaire pour justifier des heures d'absence qui pourront être décomptées de la facture. Il est à fournir avant la fin du mois en cours.

➤ Les tarifs et règlements

Les tarifs du péri-scolaire du matin et du soir sont fixés par l'association selon la subvention de la Mairie. Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial (QF) et de la commune de résidence. En fournissant leur numéro d'allocation CAF, les parents autorisent alfa3a à consulter leur quotient familial selon la procédure prévue par la CAF.

Pour l'année 2019-2020 :

Tarif horaire En fonction du QF	Chasselay et Communauté de Communes	Extérieurs
De 0 à 1 100 €	1.80 €	1.90 €
De 1 101 à 1 500€	2.20 €	2.30 €
A partir de 1 501 €	2.70 €	2.80 €

Le matin : facturation à l'heure, feuille d'émargement à signer à l'arrivée de l'enfant.

Le soir : facturation à la demi-heure, toute demi-heure entamée est due. La facturation se base sur l'heure indiquée sur la feuille d'émargement signée lors du départ de l'enfant. En l'absence de signature, le temps maximum sera facturé.

➤ Factures

Les factures sont éditées au début du mois suivant le mois écoulé. Elles sont envoyées en priorité par mail, sauf indication contraire de la famille. Elles sont à régler au plus tard 3 semaines après réception.

Le paiement peut être fait par chèque à l'ordre d'alfa3a, en espèces, CESU ou par virement bancaire (demander le RIB par mail).

La CAF de Lyon participe financièrement au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sous forme d'une



subvention versée directement à la structure. Cette dernière est révisable chaque année.

➤ Retard de paiement

En cas de non-paiement à la date d'échéance de la facture, une relance écrite est adressée à la famille. Au-delà de ce délai, un dossier contentieux est constitué et adressé au service juridique d'alfa3a.

En cas de non-paiement de plusieurs factures après relance, l'association pourra envisager l'exclusion temporaire de l'enfant du périscolaire et ce jusqu'au règlement des factures.

2- Temps méridien

➤ Modes de fréquentation

Les inscriptions et facturations sont gérées directement par le restaurant municipal.

Alfa3a est en charge des enfants et propose des activités en parallèle du temps de repas.

➤ La cotisation annuelle

Pour les enfants inscrits au temps méridien, une cotisation annuelle est mise en place en fonction du quotient familial.

Cette cotisation est à régler en début d'année scolaire ou au moment de l'inscription au restaurant municipal en cours d'année.

Quotient Familial	Cotisation
Inférieur à 1 100€	5.00 €
de 1 101€ à 1 500€	6.00 €
plus de 1 500€	7.00 €



ARTICLE IV – Les activités

Le périscolaire est avant tout un lieu de détente et de vivre ensemble. Les enfants disposent de plusieurs pôles d'activités en accès libre (coin lecture, jeux de société, dessin...). Les enfants ont également la possibilité de participer aux activités proposées par les animateurs. Celles-ci sont construites en équipe et avec les enfants dans le respect des objectifs pédagogiques de la structure. Les enfants peuvent choisir leur participation aux animations selon diverses thématiques : sport, écologie/environnement, création artistique, science, etc...

Ponctuellement, le périscolaire peut proposer des activités spéciales (sortie, temps en familles) les modalités de participation des enfants sont transmises pour chaque activité directement aux familles concernées et par le biais d'affichage ou d'invitations.

ARTICLE V - Sécurité

1- Affaires personnelles

Tout vêtement, doit être marqué au nom de l'enfant. L'association ne peut être tenue responsable en cas de perte de vêtements et autres affaires personnelles.

Il est fortement déconseillé d'apporter des objets personnels et de valeurs (bijoux, jouets, argent, etc...). Les téléphones portables, les consoles, les sucettes, les chewing-gums, tout objet tranchant ou pouvant s'avérer dangereux est **strictement interdit dans l'enceinte de l'accueil de loisirs**.

L'équipe se réserve le droit de les confisquer et seuls les parents pourront les récupérer auprès de la direction. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout effet personnel.

Il est conseillé aux parents d'habiller leurs enfants avec des vêtements adaptés aux activités. Selon les activités, l'équipe pédagogique peut demander une tenue spécifique (ex: chaussures fermées, tenue de sport...) et se réserve le droit de ne pas faire participer l'enfant à l'activité en cas de non-respect de cette consigne.

2- Allergies, intolérances, régime spécifique et troubles de la santé

Les familles doivent informer le personnel en cas d'intolérance, d'allergie alimentaire ou de régime spécifique dès l'inscription via la fiche sanitaire.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, maladies) est prise en compte dès lors qu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est engagé par la famille auprès du médecin scolaire et de l'ensemble de l'équipe éducative. Seule l'administration de médicaments ou de soins particuliers établis dans le cadre d'un PAI est autorisée. Les parents doivent fournir le protocole, l'ordonnance originale, les médicaments dans leurs boîtes d'origine et avec la notice **en double de ceux fournis à l'école** car nous n'utilisons pas les mêmes locaux.

3- Maladie de l'enfant

Aucun médicament, même homéopathique, ne peut être administré à un enfant, dans le cadre d'un accueil de loisirs (sauf dans le cadre d'un PAI, et/ ou présence d'une ordonnance).

Si une maladie ou un incident (chute, blessure pouvant influencer l'état de l'enfant...) survient à la maison, les parents sont tenus de prévenir la Direction sans délai, particulièrement en cas de maladie contagieuse. De



même, ils sont informés de tous les faits importants se rapportant à leur enfant, survenus à l'Accueil de Loisirs.

4- Accueil des enfants porteurs de handicap

L'Accueil de loisirs peut être en mesure d'accueillir des enfants porteurs de handicap. Merci de prendre directement contact avec la Direction pour effectuer la demande.

5- Départ des enfants

Les enfants ne pourront partir qu'avec les adultes autorisés à les récupérer conformément à la fiche d'inscription sauf sur autorisation spécifique des parents par écrit uniquement.

Les parents laissant leurs enfants rentrer seuls à la maison doivent le spécifier sur la fiche d'inscription de l'enfant ou fournir une autorisation précisant le jour et l'heure de départ de l'enfant par écrit uniquement.

➤ Modes de fréquentation

Des retards répétés, non prévenus et/ou non justifiés pour récupérer vos enfants peuvent conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de ces derniers. Tout retard non justifié ou répété à la sortie du périscolaire (18h30) entrainera la facturation d'une amende de 5 euros pour 5 à 15 min de retard puis de 15 euros par quart d'heure supplémentaire de retard.

Dans le cas où personne ne viendrait chercher un enfant à la fermeture du périscolaire, l'équipe cherchera à joindre les responsables légaux, ou à défaut les personnes autorisées à récupérer l'enfant selon son dossier. Si personne ne s'avère joignable, les services de police ou de gendarmerie seront prévenus.



ARTICLE VI - Echange et Communication

Il convient de prendre régulièrement contact avec l'équipe pédagogique pour connaître les informations importantes de la structure, afin de s'impliquer dans la vie de l'accueil de loisirs et d'être tenu au courant de la journée de son enfant.

Les familles sont vivement invitées à être présentes aux réunions et évènements ponctuels durant lesquelles ils pourront mieux connaître la structure et trouver réponse à leurs questions.

Des temps de rencontre (petit déjeuner, goûter) ou des temps de jeux peuvent être proposés tout au long de l'année pour permettre aux parents et à l'équipe d'animation de faire connaissance.

L'ensemble de l'équipe d'animation est à l'écoute des familles pour toute question, remarque et suggestion, n'hésitez pas à nous solliciter.

ARTICLE VII - Assurance

La famille doit vérifier que son assurance individuelle ou l'assurance scolaire de l'enfant couvre sa responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer son enfant pendant les activités, ainsi que les accidents dont son enfant pourrait être victime sans que la responsabilité de l'association soit engagée.

Alfa3a est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge par les animateurs. L'assurance d'alfa3a complète celle souscrite par les responsables légaux des enfants.

Article VIII – Sanction

En cas de manquement grave à la discipline, de mise en danger de lui-même ou des autres enfants, une exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil de Loisirs après convocation des parents pourra être envisagée.

Tout matériel détérioré volontairement par les enfants est à la charge des parents : ils pourvoient à son remplacement ou prennent en charge les dépenses occasionnées pour le réparer.

